

Formation accessible en apprentissage

Le Contrat d'Apprentissage est un contrat de travail signé par l'entreprise et le ou la jeune (ou son représentant légal) avant la date de début du contrat.

L'apprenti(e) bénéficie d'une formation alternée :

- A l'institut IFAP de Vichy pour la partie générale et théorique
- En milieu professionnel pour la formation clinique

Condition : jusqu'à 29 ans

En bref :

Un contrat de travail (CERFA)

Une véritable expérience professionnelle et l'acquisition de compétences pratiques

Une rémunération et des congés payés



Inscrivez-vous dès maintenant à la formation d'auxiliaire de puériculture et donnez un sens à votre carrière !

Pour plus d'informations :



Page internet IFAP



Page internet CFA CCI ALLIER

IFSI IFAS IFAP

52 Boulevard de l'hôpital 03200 Vichy

04 70 97 33 31

ifsi@ch-vichy.fr

IFAP

Du centre Hospitalier de Vichy

FORMATION Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

Diplôme de niveau 4
RNCP 35831
En apprentissage

NOTRE FORMATION

Devenir auxiliaire de puériculture, c'est choisir un métier où l'enfant est au centre des préoccupations professionnelles. La formation est un chemin d'apprentissage des valeurs telles que le respect, la patience et la bienveillance.

OBJECTIFS

La formation vise à acquérir des compétences pour :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

DURÉE

11 mois

Formation de janvier à décembre :

- Parcours complet : 11 mois dont 22 semaines en milieu professionnel
- Parcours partiels selon diplômes antérieurs (Bac pro ASSP, SAPAT ...) avec formation allégée - nous consulter

PRÉ-REQUIS ET COÛT DE LA FORMATION

Pré-requis

- Être âgé au moins de 17 ans au jour de rentrée en formation.
- Signature d'un contrat d'apprentissage avec une structure médico-sociale ou sanitaire (hôpital, clinique, crèches, PMI, handicap).

Coût

Prise en charge par l'employeur dans le cadre du contrat d'apprentissage

SECTEURS D'ACTIVITÉ

L'auxiliaire de puériculture exerce dans les secteurs de la santé et de la petite enfance : structures telles que les crèches, les maternités, les services hospitaliers pédiatriques, les centres de protection maternelle et infantile (PMI), ou encore les établissements accueillant des enfants en situation de handicap.

L'institut est équipé :

5 amphithéâtres et de salles de cours

D'une BCDR (Bibliothèque - Centre de documentation et de recherche)

D'une salle informatique

De salles de travaux pratiques

D'une salle de simulation équipée de mannequins haute fidélité et d'équipements multimédias

D'un système de visioconférence/télé-enseignement

D'une salle de détente

